CONDITIONS GENERALES

Le secrétariat du Comité de Groupe vous remet des documents comportant des consignes à titre informatif (respect des heures d'arrivée et de départ, N° de téléphone des propriétaires ou des bénévoles chargés de la remise des clés, des fournisseurs ou prestataires agréés par le Comité de Groupe, etc.).

Nous vous rappelons que seul le bon de séjour du prestataire fait foi (équipement, aménagement, et acceptation des animaux). Les propriétaires d'appartement ou de camping peuvent vous demander de régler sur place une caution du montant de leur choix ainsi que les taxes de séjour. Vous devez vous y conformer.

Lors de l'acceptation de l'option, il vous est demandé de verser un acompte égal à 33 % du montant de la location. Cet acompte doit être versé dans **un délai de 3 semaines** à partir de la date d'édition du contrat, sans retour de votre part, l'option est annulée et remise à la location.

Aucun document définitif (remise des clefs, etc.) ne sera remis dès lors que le solde n'est pas réglé et ce, sans que l'acompte versé puisse être réclamé.

Les contrats établis par le Comité de Groupe précisent le nombre de couchages disponible dans votre location. Vous devez impérativement respecter le nombre de personnes acceptées sous peine d'être refoulé par le propriétaire.

Les contrats établis par le Comité de Groupe mentionnent le nom du salarié qui a effectué la réservation. Nous vous rappelons qu'il vous est interdit de sous louer le bien que vous avez pris en location. Nous demandons aux propriétaires de contrôler l'identité du porteur du contrat, celui-ci devant être identique au nom du salarié GEODIS RT figurant sur le contrat.

Concernant l'appartement « Port Lano » au Cap d'Agde, bien du Comité de Groupe : afin de le préserver et de respecter les locataires suivants, le locataire en cours doit verser un chèque de caution de 150 €, chèque rédigé à l'ordre du Comité de Groupe Geodis Road. La caution sera restituée après le respect impératif des conditions suivantes :

- Restituer l'appartement dans un état impeccable (une intervention nécessaire d'une entreprise de nettoyage pouvant vous être facturée).

- Signaler toute anomalie constatée à la personne chargée de la gestion des clés, et transmettez la fiche de suivi au Comité de Groupe qui vous est fournie.

- Respecter les consignes relatives au maintien ou à la coupure de l'énergie (eau, gaz, électricité).

- En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour que vous avez réservé, avertir le Comité de Groupe (par courrier ou par mail), si votre annulation intervient 30 jours avant la date de votre arrivée, sinon, en cas de force majeure, par téléphone (04 79 63 53 46 – 06 04 65 04 34 / cce.geodis.bm@wanadoo.fr).

- Le séjour vous est remboursé à l'exception de l'acompte versé. Un remboursement total peut intervenir contre remise au Comité de Groupe d'un justificatif (arrêt de travail/maladie, accidents, hospitalisations et/ou si cela concerne votre conjoint, joindre livret de famille, attestation pacs, certificats de concubinage). En cas d'annulation du séjour de votre part, aucun remboursement ne sera effectué, par contre le bureau du Comité de Groupe se réunira mi-septembre afin d'examiner et de statuer sur les motifs d'annulation et de remboursement.

LE COMITE DE GROUPE SE RESERVE LA POSSIBILITE DE REFUSER TOUTE DEMANDE DE RESERVATION ULTERIEURE EMANANT DES LOCATAIRES QUI N'AURONT PAS RESPECTÉ LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES.